

<b>DOMAINE 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		<b>09/2013</b>

**Organisme**  
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18  
 Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**  
 **Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

**Etablissement objet de la vérification**  
 Nom (ou raison sociale) : FERME DES PEUPLIERS  
 Route d'Orgeville  
 27380 Flipou  
 Nature de l'activité : Bâtiment de fabrication de lait liquide et de produits frais.  
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Ensemble des installations électriques, visibles et accessibles  
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :  
 > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non  
 > le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré

**Vérification des installations électriques réalisée**  
 Nous déclarons avoir procédé le 28/12/2020  
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.  
 La Vérification a consisté en :  
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)  
 Ensemble des installations électriques de l'établissement sauf Aucun  
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Non  
 Type de vérification : Vérification annuelle Date de la précédente visite : 26/12/2019

**Conclusion**  
 Nous déclarons que l'installation électrique  
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 090151762001R 001 a été effectuée  
 par DUVERE ANTHONY  
 en présence de Pas d'accompagnement

A LIMOGES le 31/12/2020



DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 10 060 000 € -. SIREN 433 250 834 RCS Limoges  
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1  
 Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - <http://www.dekra-industrial.fr/>



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3 Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel <b>Motif de non vérification : Coupures non autorisées pour raison d'exploitation</b>	NV		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA. <b>Motif de non vérification : Coupures non autorisées pour raison d'exploitation</b>	NV		
<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. <sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
<b>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</b> Modifications de l'installation : Aucune Incidents : Aucun Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Aucune  <b>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</b> Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées  <b>Commentaires :</b> Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT Un compte rendu Q19 a été délivré			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

# ANNEXE

<i>Point de contrôle</i>	<i>Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations</i>	<i>N° de constat de danger</i>
--------------------------	---	--------------------------------

## Ensemble d'appareillage BT TGBT (Rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

PdC de la protection du circuit D8 PC fabrication

Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 14kA.

3

## Matériels BT Bâtiment rez-de-chaussée \_\_\_\_\_

### Unité de conditionnement

Armoire machine de remplissage volumètre 50 VOLU 2

Présence de fusible aM sur le circuit résistif (FU1 et FU2), à remplacer par des fusibles type gG gl.

3



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

<b>DOMAINE 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		<b>09/2013</b>

**Organisme**  
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18  
 Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**  
 **Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

**Etablissement objet de la vérification**  
 Nom (ou raison sociale) : FERME DES PEUPLIERS  
 Route d'Orgeville  
 27380 Flipou  
 Nature de l'activité : Bâtiment de fabrication de lait liquide et de produits frais.  
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Ensemble des installations électriques, visibles et accessibles  
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :  
 > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non  
 > le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré

**Vérification des installations électriques réalisée**  
 Nous déclarons avoir procédé le 28/12/2020  
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.  
 La Vérification a consisté en :  
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)  
 Ensemble des installations électriques de l'établissement sauf Aucun  
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Non  
 Type de vérification : Vérification annuelle Date de la précédente visite : 26/12/2019

**Conclusion**  
 Nous déclarons que l'installation électrique  
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 090151762001R 001 a été effectuée  
 par DUVERE ANTHONY  
 en présence de Pas d'accompagnement

A LIMOGES le 31/12/2020

 **DEKRA**

DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges  
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1  
 Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - <http://www.dekra-industrial.fr/>



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel <b>Motif de non vérification : Coupures non autorisées pour raison d'exploitation</b>	NV		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA. <b>Motif de non vérification : Coupures non autorisées pour raison d'exploitation</b>	NV		
<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. <sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
<b>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</b> Modifications de l'installation : Aucune Incidents : Aucun Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Aucune			
<b>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</b> Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées			
<b>Commentaires :</b> Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT Un compte rendu Q19 a été délivré			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

# ANNEXE

<i>Point de contrôle</i>	<i>Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations</i>	<i>N° de constat de danger</i>
--------------------------	---	--------------------------------

## **Ensemble d'appareillage BT TGBT (Rez-de-chaussée)**

PdC de la protection du circuit D8 PC fabrication

Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 14kA.

3

## **Matériels BT Bâtiment rez-de-chaussée**

### **Unité de conditionnement**

Armoire machine de remplissage volumètre 50 VOLU 2

Présence de fusible aM sur le circuit résistif (FU1 et FU2), à remplacer par des fusibles type gG gl.

3